

Nous subissons une dégradation très significative de nos conditions de travail depuis la mise en place du « new management » appliqué aux services publics. Cette politique s'est accélérée avec JM Blanquer, nous souffrons de plus en plus sur le terrain et nous sommes de plus en plus exposés aux risques psycho sociaux. Pour se protéger de ces risques et se défendre de cette dérive, il est nécessaire de savoir de quoi on parle. Un accord RPS a été signé dans la fonction publique en 2013. Mais tant que ce management toxique continuera, les dégâts continueront.

LES RISQUES PSYCHO SOCIAUX (RPS). DESCRIPTION ET ENJEUX

Sur son site consacré aux risques psycho sociaux, la Direction Générale de la Fonction Publique reprend un modèle d'analyse pour les évaluer. Celui-ci pointe **six facteurs** pour ses risques. Tous sont actuellement au rouge.

1

L'intensité et le temps de travail.

Les commandes institutionnelles incessantes et la surveillance compulsive de tout acte professionnel sont exacerbées par les outils numériques. Ils provoquent chaque jour une pression temporelle qui empêche de plus en plus la conciliation de la vie professionnelle et personnelle et dégrade le quotidien dans la classe.

2

Les exigences émotionnelles

Elles s'accroissent à mesure que s'accroissent les exigences de l'institution sans les moyens humains et en formation pour y faire face. C'est le cas pour l'inclusion, première cause de souffrance au travail dans le premier degré. Dans les comités départementaux et nationaux de suivi de l'inclusion scolaire, seuls les personnels ne sont pas représentés.

3

L'autonomie et les marges de manœuvres.

Elles se réduisent chaque jour, l'exécution devient la règle au détriment de la conception, provoquant désinvestissement et mal être au travail et conflit d'éthique.

6

L'insécurité de la situation de travail.

Elle est organisée par le ministre et la loi de transformation de la Fonction Publique qui empêchent tout contrôle paritaire et qui visent à empêcher toute défense individuelle ou collective autrement que dans la compromission aux petites ou aux grandes ambitions des uns et des autres. Les passe-droits et l'arbitraire se développent en toute opacité. Les postes dits « à profil » augmentent pour mieux contraindre et maîtriser les parcours professionnels. La rémunération dite « au mérite » et la mise en concurrence des personnels et des écoles renforcent cette insécurité.

4

Les conflits de valeurs

Ils explosent, de plus en plus de collègues ne se reconnaissent plus dans leur travail ce qui entraîne un épuisement professionnel. Ces conflits sont accentués par la différence entre le travail réel (notre métier au quotidien) et le travail prescrit (ce que notre ministre pense de notre métier et ce qu'il impose au système).

5

Les rapports sociaux et la reconnaissance au travail.

Ils sont laminés par la mise en place de hiérarchies intermédiaires, une pression « de dingue » mise sur l'encadrement qui relaie les injonctions du ministère sur les agents. L'attractivité du métier s'effondre, les concours ne font plus le plein, le manque de personnel est criant et le remplacement devient un souci permanent des écoles.



JE CRAQUE ! QUE FAIRE ?

Vous vivez une situation stressante au travail : un ou plusieurs élèves au comportement ingérable, des parents agressifs, des tensions entre collègues, avec les directeurs•trices, l'IEN, vous "gérer" le manque de remplaçants, ...

"Je me suis fait mordre, frapper, insulter,..."

"Je dois le contenir, mais j'ai peur de le (me) blesser..."

"On me reproche de ne pas « avoir mis en place » ce qu'il fallait, ..."

JE NE RESTE PAS SEUL•E : J'AI DES DROITS EN TANT QUE SALARIÉ ET L'EMPLOYEUR A DES OBLIGATIONS DE PROTECTION DE SES AGENTS.

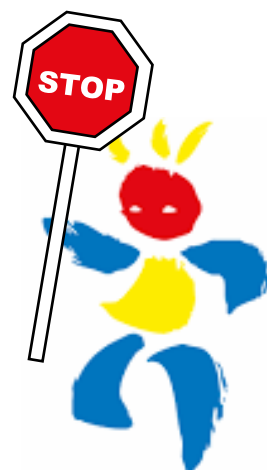
Vous, vous avez le droit d'être stressé.e, d'être fatigable, de ne pas être Superman ou Superwoman, de ne pas arriver à faire l'impossible.

Un événement précis ou une récurrence de situations ont des répercussions sur votre santé : stress intense, hausse de tension, troubles anxieux, troubles du sommeil, dégradation des rapports familiaux, votre médecin vous prescrit des médicaments pour "supporter" la situation, vous êtes en épuisement professionnel, vous avez de plus en plus de mal à partir au travail le matin, à envisager votre retour à l'école dès la veille, pendant vos vacances, le week end...

**Vous pouvez (devez) écrire sur le registre « santé et sécurité au travail »
les raisons de votre mal-être.**

Tel jour, à telle heure, X était en crise, et poursuivait les autres enfants pour les frapper. J'ai dû le porter pour l'emmener dans la salle des maitres, en faisant attention à ce qu'il ne se blesse pas. J'ai été extrêmement stressé par cet incident, par l'obligation de contraindre physiquement un enfant, par la peur qu'il ne se blesse en cas de maladresse de ma part, et sachant que les crises arrivent souvent, je suis stressé dès le matin par la perspective de ce qui peut arriver, je ne peux plus protéger les autres élèves et exercer mon métier.

Tel jour, à telle heure, à la fin de la récréation, un élève de ma classe a frappé un de ses camarades. J'ai voulu les séparer, mais il m'a griffé et mordu.



Faites une photocopie de ce que vous écrivez et adressez-la à votre chef de service (IEN). Vous pouvez l'envoyer au CHSCT (fortement conseillé).

L'administration a l'obligation de répondre et de proposer une solution.

D'abord essayez de vous rappeler que vous êtes un être humain, et que vous ne pouvez pas tout. **Quand une situation est ingérable, il est normal de ne pas arriver à la gérer. Si cela a une incidence sur votre santé physique et mentale, c'est que votre limite est atteinte.**

Si vous vous dites que X ou Y aurait fait mieux que vous, dites-vous aussi que vous avez le droit de ne pas savoir faire face à tout.

VOUS CRAQUEZ, VOUS ALLEZ VOIR VOTRE MÉDECIN, UN SERVICE D'URGENCE.

Vous pouvez (et nous vous le conseillons) lui demander **l'imputabilité au service, c'est un accident de service**. Si le médecin vous arrête, s'ajoute un Congé d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS, voir modalités sur notre site).

Attention : un accident de service peut être reconnu sans qu'il y ait de CITIS. Cela vous permettra de rouvrir le dossier en cas de **rechute** (les risques psycho sociaux peuvent avoir des conséquences post traumatiques longtemps après l'événement générateur).

Exemple : une collègue subit une agression verbale violente. Elle pense que « cela va passer » avec le temps, « ne veut pas en rajouter », « cela ira mieux après les vacances » etc. Elle ne fait pas la demande d'accident de service ni de CITIS. Longtemps après, elle fait une rechute après un événement réactivant le premier. Elle a dépassé deux ans, la rechute ou l'accident de service ne peuvent plus être reconnus.

A noter : pendant les deux ans suivant l'événement générateur, vous avez la possibilité de déclarer un accident de service à partir du moment où le médecin fait le lien entre votre état de santé et cet événement. Dans tous les cas, vous avez quinze jours pour faire la demande d'accident de service à la DRH4 et 48h pour adresser votre CITIS à l'IEN (voir modalité sur notre site)

La demande se fait grâce à un formulaire à remplir (disponible sur notre site) et à envoyer à la DRH4 ce.ia78.drh4at@ac-versailles.fr

Tous les documents et formulaires en flashant ce QR code ➡



POURQUOI ?

S'il est reconnu que votre état de santé s'est détérioré à cause du service, l'administration est mise en face de ses obligations, et :

- ❶ Votre arrêt sera considéré comme un **accident de travail**, les soins seront **pris en charge à 100%**, y compris un suivi psychologique par exemple
- ❷ Vous n'aurez **pas de journée de carence**
- ❸ Cet arrêt maladie ne sera pas comptabilisé dans vos **droits à congés maladie ordinaire ou de longue durée**.

CONTACTS UTILES :

- **CHSCT 78** : ce.chsctd-sec-78@ac-versailles.fr ; 06.26.14.33.48
- **Psychologue du travail** : ce.psychologuedutravail@ac-versailles.fr ; 01.30.83.45.40
- **Service Médical, Infirmier et social (SMIS) pour le 78**: ce.medecinsdespersonnels@ac-versailles.fr ; 01.30.85.51.91
- **Conseillers de prévention départementaux** : ce.conseillerprevention78@ac-versailles.fr ; 01.39.23.61.73
- **Cellule de lutte contre les discriminations**: discriminations@ac-versailles.fr ; 01.39.23.63.34
- **Médiateurs académiques pour le 78** : 01 30 83 51 33 ; pour tous les personnels en poste dans le département.

A TOUTES CES RISQUES, S'AJOUTE UN EFFACEMENT DU DROIT, PORTE OUVERTE À TOUS LES ARBITRAIRES. OR LE DROIT EST CE QUI PROTÈGE LE SALARIÉ.

ENSEMBLE, FAISONS
VIVRE ET RESPECTER
NOS DROITS

C'est une condition fondamentale de rapports sociaux équilibrés.

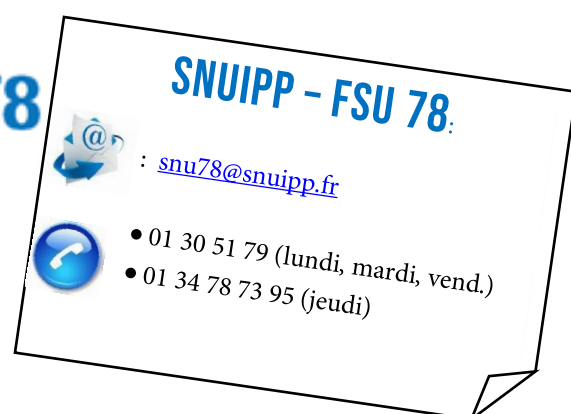
La doxa actuelle y substitue la notion cosmétique de qualité de vie au travail, concept vague et informel, bien commode pour masquer les régressions sociales.

Connaître les RPS, c'est savoir ce qui se passe quand on va mal, c'est la première étape pour aller vers votre médecin traitant et les personnels ressources (médecin du travail, psychologue du travail, conseillers de prévention départementaux, réseau PASS MGEN) et le CHSCT 78.

C'EST ÉGALEMENT MIEUX COMPRENDRE LE MANAGEMENT TOXIQUE POUR MIEUX S'EN
PROTÉGER ET SE DÉFENDRE AVEC LE SNUIPP FSU 78.

POUR TOUTE QUESTION, CONTACTEZ
VOS REPRÉSENTANTS SYNDICAUX DU 

ILS SONT HABILITÉS POUR VOUS ACCOMPAGNER,
VOUS AIDER À VOUS PROTÉGER ET VOUS DÉFENDRE



ÊTRE SYNDIQUÉ·E...
C'EST UN

NOUS SERONS NOMBREUX,
NOUS SERONS FORTS !



INFORMÉ·E
DÉFENDU·E
SOLIDAIRE ET COLLECTIF·IVE

 **SNUipp**
FSU
des Yvelines

DES IDÉES QUI
FONT L'ÉCOLE...

<https://adherer.snuipp.fr/78>

